

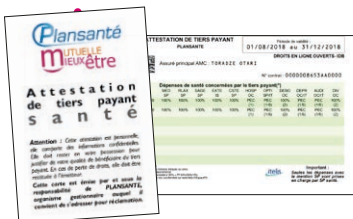
## Précaution n°3 :

# La transition ancien assureur/ nouvel assureur

Vos salariés vont recevoir ou ont déjà reçu leur **carte de tiers payant**.

Cette carte est éditée par une société spécialisée dans la gestion des flux informatiques entre professionnels de santé, CPAM et assureurs complémentaires.

La carte permet de **limiter l'avance de frais** chez les praticiens qui l'acceptent : essentiellement les **pharmacies, les laboratoires pharmaceutiques, les hôpitaux** et de plus en plus souvent les **auxiliaires médicaux et les médecins**.



Elle active une télétransmission connue comme étant la « **noémisation** » du nom de la norme « Noémie » qui régit ces échanges de flux informatiques.

Il peut arriver que pendant la phase transitoire de changement d'assureur complémentaire santé, les assurés rencontrent des difficultés dans la télétransmission des feuilles de soins.



Si vos salariés vous remontent ce type de problème, il s'agit le plus souvent d'une absence de déconnexion de la télétransmission du côté de votre ancienne complémentaire santé.

**En cas de chevauchement d'organismes complémentaires, le nouveau service Ameli permet de résoudre la difficulté :** en se connectant sur son compte Ameli (site de la Sécurité sociale) l'assuré est automatiquement averti d'un problème de transmission automatique des remboursements. Il est alors invité à valider le nouvel assureur complémentaire qui s'affiche à l'écran.

### [A noter]

Pour toutes questions, n'hésitez pas à joindre notre centre de gestion du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 09 72 72 72 37

